



Enduits, joints et colles bitumineux

Etat de la technique

Les matériaux bitumineux et goudronneux (différences entre bitume et goudron: cf. remarques à la fin de la fiche) contiennent souvent de l'amiante. Il s'agit p. ex. des matériaux suivants:

- Colle de parquet
- Colle pour les isolations en liège et autres (p. ex. dans les locaux frigorifiques)
- Peintures bitumineuses ou goudronneuses utilisées comme étanchéité sur des toitures terrasses / toitures plates ou sur les façades extérieures des sous-sols des bâtiments
- Joints de dilatation bitumineux ou goudronneux (p. ex. entre deux dalles en béton au sol)
- Éléments de façade (en métal) et lavabos avec enduits bitumineux / goudronneux (revêtements anti-vibration)
- Pare-vapeur
- Cartons bitumineux ou goudronneux (p. ex. comme étanchéité de toitures)
- Lés bitumineux ou goudronneux soudés

Pour des enduits bitumineux sur les calorifugeages (p.ex. mousses polyuréthanes) ou directement sur les conduites, voir [fiche correspondante](#).

Pour les colles sous les revêtements de sol (dallettes vinyle) voir [ici](#).

Pour les feuilles d'étanchéité de toitures avec couche de carton, voir [Hypalon](#).

Sans intervention

Type de matériau (degré d'agglomération): fortement aggloméré.

Risque pour la santé: aucun. On peut s'attendre à aucune libération significative de fibres même lorsque les matériaux sont endommagés.

En cas de travaux

En principe faible potentiel de risque étant donné que peu de fibres d'amiante sont libérées de la matrice bitumineuse ou goudronneuse même en cas de traitement (zone orange). Lors du retrait de grandes quantités de matériaux ou s'il faut compter sur une forte libération de fibres (p. ex. en cas de teneur élevée en amiante, de matériaux cassants), on peut estimer un risque modéré.

D'une manière générale, les méthodes de retrait générant peu de poussières sont recommandées.

Cependant, en cas de retrait de matériaux bitumineux ou goudronneux par cryogénie, le potentiel de libération de fibres est élevé (zone rouge). Pour cette raison, il faut vérifier si un travail selon la directive CFST 6503 est possible (travaux à faible empoussièrément). Par ailleurs, il faut veiller au risque lié au CO₂.

DIAGNOSTIQUE

Les matériaux bitumineux ou goudronneux doivent généralement être répertoriés comme susceptibles de contenir de l'amiante, et donc faire l'objet de prélèvements d'échantillons avant tous travaux de construction. Les panneaux en liège bitume ne sont en principe pas considérés comme susceptibles de contenir de l'amiante, mais il semblerait que le liant bitumineux du liège aggloméré puisse contenir de l'amiante.

Echantillonner

Masses d'étanchéité des joints, colles et peintures: gratter environ 5 g de matériau. Prendre au moins un échantillon par application visuellement différente.

Les asphaltes coulés sont à sonder en profondeur. Ils ne sont souvent pas reconnaissables en surface et sont à évaluer au moyen d'un sondage en profondeur.

Cartons de toitures et pare-vapeur: idéalement, env. 5 cm² de matériau. Étant donné qu'il s'agit de matériaux homogènes, le nombre d'échantillons peut être limité.

Important: lors de l'analyse de toitures plates: dans les anciens bâtiments, il peut y avoir plusieurs couches d'étanchéité (aussi bien au-dessus qu'en-dessous de l'isolation). Il peut également y avoir des toitures qui ont été refaites / réparées partiellement. Pour le prélèvement d'échantillons, il ne suffit donc pas de gratter le bitume / goudron en surface. S'il est impossible de prélever un échantillon à travers toutes les couches, p. ex. car l'étanchéité ne doit pas être endommagée, toute la toiture doit être classée comme «susceptible de contenir de l'amiante» dans le rapport et être analysée ultérieurement (p.ex. juste avant le démontage) ou il faut faire appel à un étancheur pour réparer la toiture après le prélèvement.

ASSAINISSEMENT/ENLÈVEMENT

Les colles bitumineuses / étanchéités peuvent être déposées par un ouvrier instruit selon à la [fiche thématique 33049 de la Suva](#).

Les cartons de toitures, pare-vapeur, peintures et masses d'étanchéité des joints peuvent être déposés par un ouvrier instruit par analogie à la [fiche thématique 33049 de la Suva](#).

Lors de la dépose d'un asphalte coulé contenant de l'amiante, il faut s'attendre à une forte libération de fibres. Par conséquent, les travaux doivent être effectués selon la directive CFST 6503 par une entreprise reconnue par la Suva.

Elimination

En raison de la teneur souvent élevée en [HAP dans les matériaux bitumineux](#) ou des fractions organiques (selon l'OLED, il n'existe une exception que pour les matériaux bitumineux de démolition et donc, dans certains cantons, pour l'asphalte coulé), certains déchets ne peuvent pas être déposés dans une décharge de type B. En l'absence d'alternatives, les matériaux retirés sont à emballer hermétiquement et à éliminer dans une décharge de type E.

L'OFEV évalue actuellement les possibilités d'une élimination en UIOM ou en UIDS. Une décision définitive de l'OFEV sur la filière d'élimination appropriée n'a pas encore été prise.

Dans la pratique, des déchets bitumineux/goudronneux contenant de l'amiante peuvent déjà aujourd'hui être éliminés par une UIOM. Cependant, certaines UIOM n'acceptent pas de déchets amiantés. L'élimination doit donc être vérifiée avec le canton et l'UIOM.

Remarque générale : Dans les cantons romands l'[Aide à l'exécution intercantonale sur "l'Élimination des déchets contenant de l'amiante"](#) (AERA, décembre 2016) s'applique. Pour les cantons alémaniques et le Tessin, il n'y a actuellement aucune directive similaire. L'OFEV est en train d'élaborer une aide à l'exécution de l'OLED sur l'élimination des déchets contenant de l'amiante (pas encore publiée en décembre 2019). Dès que ces informations de l'OFEV seront disponibles, elles seront intégrées dans Polludoc. En attendant, les indications de Polludoc se basent sur la pratique commune en Suisse alémanique (pas de prise en compte des spécificités cantonales, sauf pour les cantons de Suisse romande). Pour la protection de la santé des travailleurs, il faut également respecter les fiches techniques [33063](#) et [33064](#) de la Suva. Par conséquent, les informations fournies dans la présente fiche doivent être utilisées avec prudence.

REMARQUES

Le [goudron](#) et le [bitume](#) sont visuellement très similaires et ont été mis en œuvre dans le même but (le goudron autrefois, le bitume aujourd'hui). Les deux termes sont souvent utilisés comme synonymes. Le goudron est cependant très différent du bitume, tant en termes de fabrication que de composition chimique. Le bitume est obtenu à partir de pétrole, tandis que le goudron est issu de lignite et de houille. Contrairement au goudron, le bitume contient peu de HAP. Il n'a également pas « l'odeur » typique du goudron. Lors des travaux et de l'élimination des matériaux contenant du goudron, il faut par conséquent, en plus des risques liés à l'amiante, également veiller aux risques liés aux HAP (p. ex. libération suite à un échauffement des matériaux). La teneur en HAP doit ainsi être prise en compte lors de l'élimination.

PHOTOS



Carton bitumineux (non amianté dans ce cas)



Joint de ventilation avec de la colle amiantée (bitumineuse ?)



Etanchéité bitumineuse contenant de l'amiante dans une cour intérieure



Etanchéité bitumineuse sur un toit. Ici, le carton de toiture ne contient pas d'amiante, seule la colle en contient.



Plaques de faux plafonds avec colle amiantée, Solgeo



Plaques de faux plafonds avec colle amiantée, Solgeo



Masse d'étanchéité des joints sur un support, Enviso



Lé de bitume contenant de l'amiante, Suva

